

ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Dernière mise à jour : 10 janvier 2018

La directive européenne 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore" [☞](#) impose aux États membres d'évaluer tous les six ans l'état de conservation des habitats ainsi que des espèces de faune et de flore reconnus comme d'intérêt communautaire, et d'assurer leur maintien ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable.

Un cadre commun pour l'évaluation et la conservation

Une espèce d'intérêt communautaire est une espèce en danger, vulnérable, rare ou endémique^[1]. L'état de conservation d'une espèce doit être évalué pour chaque région biogéographique où elle est présente. La Wallonie est couverte par les régions biogéographiques continentale (RBC) (70 % du territoire) et atlantique (RBA) (30 %). Au total, 69 espèces d'intérêt communautaire^[2] y sont dénombrées. L'état de conservation est évalué suivant quatre critères : aire de répartition, population, habitat de l'espèce et perspectives futures. Il est favorable si l'aire de répartition, les populations et les habitats de l'espèce sont stables ou en extension et considérés comme suffisants pour un maintien à long terme des populations de l'espèce, et si les perspectives futures pour ces éléments paraissent bonnes en tenant compte des facteurs de risques identifiés.

État globalement défavorable

Pour la période 2007 - 2012, l'état de conservation des espèces était considéré comme défavorable pour 63 % du nombre d'espèces concernées en RBC et pour 71 % en RBA^[3]. Parmi les pressions exercées sur les espèces, les plus fréquemment identifiées sont l'intensification agricole (affectant plus de ¾ des espèces), la fragmentation des habitats favorables et la perte de connectivité qui en résulte [☞](#), l'incidence de pollutions (en particulier l'eutrophisation [☞](#)), l'artificialisation^[4] (surtout en zone atlantique) et l'intensification de la sylviculture (surtout en zone continentale).

Progresser vers le bon état

Diverses espèces (de papillons, reptiles, chauves-souris [☞](#)...) ont bénéficié et bénéficient encore de travaux de restauration entrepris dans le cadre de projets LIFE [☞](#) ou de la mise en oeuvre de mesures de gestion conservatoire dans les réserves naturelles [☞](#). Mais pour certaines^[5], l'état de conservation reste malgré tout préoccupant. Pour la majorité des espèces, les délais de restauration sont longs. Pour la période 2007 – 2012, en RBC, 40 % des espèces en état défavorable montraient une

? ÉVALUATION

État : Défavorable

- Référentiel : (i) directive 92/43/CEE [☞](#), (ii) Stratégie de la biodiversité pour 2020 [☞](#) - objectif d'enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et améliorer leur état de manière significative et mesurable d'ici 2020
- Pour la période 2007 - 2012, 42 espèces (sur 67, soit 63 %) en RBC et 34 espèces (sur 48, soit 71 %) en RBA étaient dans un état défavorable.

Tendance : Évaluation non réalisable

Pour la période 2007 – 2012, en RBC, 40 % des espèces en état défavorable montraient une tendance à la détérioration ; pour 26 %, la tendance était inconnue. En RBA, 44 % des espèces en état défavorable montraient une tendance à la détérioration et 24 % une tendance inconnue. En raison de la disparité de ces résultats et du nombre important d'espèces à tendance inconnue, il est malaisé de dresser une tendance globale pour la Wallonie.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

tendance à la détérioration ; pour 26 %, la tendance était inconnue. En RBA, 44 % des espèces en état défavorable montraient une tendance à la détérioration et 24 % une tendance inconnue. Des efforts supplémentaires restent donc à fournir. La Stratégie de la biodiversité pour 2020 [↗](#) prévoit d'enrayer la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire et d'améliorer leur état de manière significative et mesurable. Le nouveau projet LIFE intégré^[6] vise à appuyer le cadre d'actions prioritaires établi au niveau régional pour répondre à cet objectif. Il permettra notamment d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de restauration et de gestion et de développer des programmes de monitoring.

[1] Liste des espèces : annexes II, IV ou V de la directive 92/43/CEE [↗](#). À noter que les oiseaux sont repris dans la directive 79/409/CEE [↗](#) (conservation des oiseaux sauvages)

[2] Présentes soit dans les deux régions biogéographiques, soit dans une seule

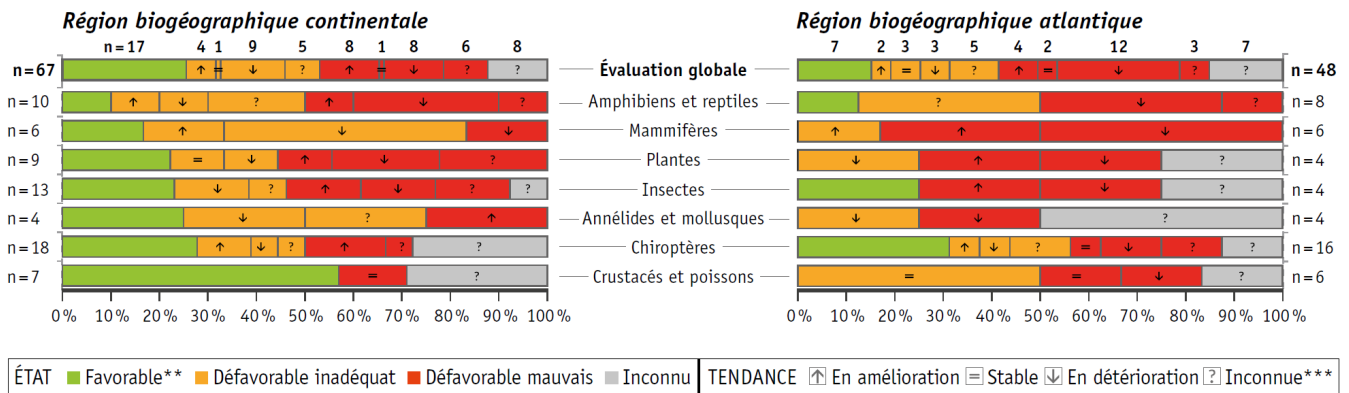
[3] Données détaillées : <http://bd.eionet.europa.eu>

[4] Voir l'indicateur relatif aux principales utilisations du territoire [↗](#) et l'indicateur relatif à l'artificialisation du territoire [↗](#)

[5] Moule perlière, damier de la succise, coronelle lisse...

[6] <http://life-bnip.be>

État de conservation et tendance des espèces d'intérêt communautaire dans et en dehors des sites Natura 2000 en Wallonie (régions biogéographiques continentale et atlantique) (2007 - 2012)*



n = nombre d'espèces

* En raison de modifications méthodologiques, ces données ne sont pas comparables aux données de la période 2001 - 2006.

** Pas de tendance renseignée ; l'état ne peut être favorable que si la tendance est stable.

*** Tendance n'ayant pas pu être établie par manque d'information

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEMNA